

# SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du LUNDI 9 JANVIER 2017

**DATE de la CONVOCATION** : 4 janvier 2017

**NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE** : 32

**NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS** : 32

**NOMBRE de VOTANTS** : 32

\*\*\*

**A l'Ordre du Jour** :

1° - Election du président

2° - Détermination du nombre de vice-présidents, et éventuellement des autres membres  
du bureau

3° - Election des vice-présidents, et éventuellement des autres membres du bureau

4° - Lecture de la Charte de l'Elu Local

5° - Délégations de pouvoirs au Président

6° - Election des membres de la commission d'appel d'offres

7° - Rattachement de l'Office de Tourisme du Pays de Sillé ayant le statut d'EPIC à la  
communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017

8° - Questions et informations diverses

\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 4 janvier 2017, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEBRETON, Président,

**Etaient présents** : M. Vincent HULOT, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Pierre DUBOIS, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Daniel LEFEVRE, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, M. Jean-Paul BROCHARD, M. Maurice HAMELIN, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Joël BARRIER, M. Paul MELOT, Mme Françoise LEBRUN, M. Gérard DUPONT, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : /

**Absents excusés avec pouvoir** : /

\*\*\*\*\*

L'article L. 5211-6 du CGCT impose que la première réunion du conseil communautaire ait lieu au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit la fusion.

Jusqu'à cette date, la présidence a été assurée à titre transitoire par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné et les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente. C'est ainsi qu'il est revenu au président d'âge de convoquer la première réunion, au siège de l'établissement arrêté par le préfet.

M. Joël METENIER, Président d'âge, donne la parole à M. Jean LEBRETON, Doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT

M. Jean LEBRETON, doyen d'âge de l'Assemblée, ouvre la séance et procède à l'appel.

Sont déclarés installés dans leurs fonction de conseiller communautaire les 53 membres suivants (32 membres titulaires et 21 membres suppléants) désignés dans le cadre de la fusion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé :

Commune	Conseillers Communautaires	
	Titulaires	suppléants
<b>Bernay en Champagne</b>	M. Vincent HULOT	<i>Mme Murielle SERIZAY</i>
<b>Conlie</b>	M. Joël GARENNE M. Joachim BELLESSERT Mme Nathalie THIEBAUD	
<b>Crissé</b>	Mme Ginette SYBILLE	<i>Mme Martine PROVOST</i>
<b>Cures</b>	M. Dominique AMIARD	<i>Mme Pierrette AGIN PEAN</i>
<b>Degré</b>	M. Dominique GENEST	<i>M. Jean-Jacques SOREAU</i>
<b>Domfront en Champagne</b>	M. Patrice GUYOMARD M. Sylvain LETOURNEAU	
<b>La Chapelle St Fray</b>	Mme Sonia MOINET	<i>M. Jannick SAVARE</i>
<b>La Quinte</b>	M. Christian DEVAUX	<i>M. Michel BERGER</i>
<b>Lavardin</b>	M. Pierre DUBOIS	<i>M. Rémy MAUBOUSSIN</i>
<b>Le Grez</b>	Mme Martine COTTIN	<i>M. Ludovic LAUNAY</i>
<b>Mézières s/ Lavardin</b>	M. Jean LEBRETON	<i>M. Claude PORCHEL</i>
<b>Mont Saint Jean</b>	M. Daniel LEFEVRE	<i>M. Jean-Luc VIAU</i>
<b>Neuville-lalais</b>	Mme Emmanuelle LEFEUVRE	<i>M. Alain RIBAUT</i>
<b>Neuville-en-Charnie</b>	M. Jean-Paul BROCHARD	<i>Mme Chantal LEDUC</i>
<b>Neuvy-en-Champagne</b>	M. Maurice HAMELIN	<i>Mme Yvonne CAZALS</i>
<b>Parennes</b>	Mme Nathalie PASQUIER JENNY	<i>M. Jacky TROECH</i>
<b>Pezé-le-Robert</b>	M. Roger COCHET	<i>Mme Michèle KOLEDA</i>
<b>Rouessé-Vassé</b>	M. Joël BARRIER	<i>Mme Maryvonne BLANCHARD</i>
<b>Rouez-en-Champagne</b>	M. Paul MELOT	<i>M. Stéphane BRUNET</i>
<b>Ruillé-en-Champagne</b>	Mme Françoise LEBRUN	<i>M. Thierry DUBOIS</i>
<b>Saint-Rémy-de-Sillé</b>	M. Alain HORPIN	<i>M. Thierry MONGENET</i>

<b>St Symphorien</b>	M. Joël METENIER	<i>M. Cédric DOUAUD</i>
<b>Ste Sabine s/ Longève</b>	M. Gérard DUPONT	<i>Mme Françoise DENIAU</i>
<b>Sillé-le-Guillaume</b>	M. Gérard GALPIN M. Guy BARRIER Mme Claire PECHABRIER M. Eric POISSON	
<b>Tennie</b>	M. Michel BIDON Mme Valérie LUNAZZI	

### **c) Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil communautaire désigne une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT : M. Sylvain LETOURNEAU est désigné.

### **d) Constitution du bureau de vote : (dépouillement - scrutateur)**

M. Jean LEBRETON invite les membres à désigner les membres du bureau de vote composé du Président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire.

Après désignation le bureau de vote est constitué comme suit :

<b>Président</b>	M. Jean LEBRETON
<b>Assesseurs</b>	Mme Ginette SYBILLE
	Mme Sonia MOINET
<b>Secrétaire</b>	Mme Nathalie THIEBAUD

## **1°/ ELECTION du PRESIDENT**

M. Jean LEBRETON rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Il rappelle que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean LEBRETON demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de président. M. Gérard GALPIN et M. Joël METENIER se déclarent candidats.

Chacun des candidats est invité à se présenter.

***Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3***

;

***Il est procédé à l'appel de chaque conseiller communautaire par ordre alphabétique afin de lui remettre une enveloppe et qu'il prenne les bulletins et qu'il dépose lui-même son enveloppe dans l'urne après être passé dans l'isoloir***

***Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :***

### **Premier tour de scrutin**

**Nombre de bulletins : 32**

**À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1**

**Suffrages exprimés : 31**

**Majorité absolue : 16**

### **Ont obtenu :**

**- M. Gérard GALPIN 15 (quinze) voix**

**- M. Joël METENIER 16 (seize) voix**

**Monsieur Joël METENIER ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé président.**

*Monsieur Joël METENIER prend la présidence*

## **2°/ DETERMINATION du NOMBRE de VICE-PRESIDENTS et EVENTUELLEMENT des AUTRES MEMBRES du BUREAU**

M. Joël METENIER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Ainsi, le nombre de vice-présidents ne peut donc être supérieur à 7 membres, il peut être porté à 9 au maximum à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant

M. Joël METENIER invite les membres à déterminer le nombre de vice-présidents à élire par les membres du conseil communautaire qui composeront le bureau pour le mandat 2017-2020, ainsi que les autres membres du bureau s'il y a lieu.

Il propose de procéder à l'élection de 9 vice-présidents (1 par compétence) pour le mandat 2017-2020 par les membres du conseil communautaire afin de composer comme suit :

- **1<sup>er</sup> Vice-président** en charge de la compétence « Administration Générale »
- **2<sup>ème</sup> vice-président** en charge de la compétence « Aménagement de l'espace »
- **3<sup>ème</sup> vice-président** en charge de la compétence « Développement Economique »
- **4<sup>ème</sup> vice-président** en charge de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement »
- **5<sup>ème</sup> vice-président** en charge de la compétence « Equipements Sportifs »
- **6<sup>ème</sup> vice-président** en charge de la compétence « Equipements Culturels »
- **7<sup>ème</sup> vice-président** en charge de la compétence « Actions Sociales »
- **8<sup>ème</sup> vice-président** en charge de la compétence « Tourisme »
- **9<sup>ème</sup> vice-président** en charge de la compétence « Technologies de l'Information et de la Communication »

Il propose d'associer en qualité d'autres membres du bureau les élus communautaires des communes membres ayant un mandat au sein du département et/ou de la Région et n'ayant pas la qualité de vice-président.

***Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le nombre de vice-présidents à désigner et la répartition en fonction des compétences exercées, et éventuellement sur le nombre des autres membres du bureau s'il y a lieu***

***Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;***

***Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;***

***Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de fixer le nombre de vice-présidents à 9 (neuf).***

***Les vice-présidences sont réparties comme suit :***

- **1<sup>er</sup> vice-président : Compétence « Administration Générale »**
- **2<sup>ème</sup> vice-président : Compétence « Aménagement de l'Espace »**
- **3<sup>ème</sup> vice-président : Compétence « Développement Economique »**
- **4<sup>ème</sup> vice-président : Compétence « Protection et Mise en Valeur de l'Environnement »**
- **5<sup>ème</sup> vice-président : Compétence « Equipements Sportifs »**
- **6<sup>ème</sup> vice-président : Compétence « Equipements Culturels »**
- **7<sup>ème</sup> vice-président : Compétence « Actions Sociales »**
- **8<sup>ème</sup> vice-président : Compétence « Tourisme »**
- **9<sup>ème</sup> vice-président : Compétence « Technologies de l'Information et de la Communication »**

***En outre seront invités aux réunions de bureau, à titre consultatif, les élus communautaires des communes membres ayant un mandat au sein du département et/ou de la Région et n'ayant pas la qualité de vice-président.***

Votants : 32

- dont « pour »: 32

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

### **3°/ ELECTION des VICE-PRESIDENTS**

M. METENIER rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président et propose de procéder à l'élection dans l'ordre des vice-présidences définies précédemment.

- **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Compétence « Administration Générale »**

M. Joël METENIER procède à un appel à Candidature au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'administration générale. M. Gérard GALPIN se déclare candidat.

***Le conseil communautaire,***

*Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu la délibération n°2017002DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;*

*Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,*

*Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Premier tour de scrutin :*

- **Nombre de bulletins : 32**
- **À déduire** (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **6**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26**
- **Majorité absolue : 14**

*Ont obtenu :*

- **M. GALPIN Gérard : 26 (vingt-six) voix**

*Monsieur Gérard GALPIN ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 1er vice-président en charge de l'administration générale.*

#### ➤ Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Compétence « Aménagement de l'Espace »

M. Joël METENIER procède à un appel à Candidature au poste de 2<sup>e</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'aménagement de l'espace. M. Patrice GUYOMARD et M. Joachim BELLESSORT se déclarent candidats.

Chacun des candidats se présente et font part de leurs motivations à occuper ce poste.

*Le conseil communautaire,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu la délibération n°2017002DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;*

*Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,*

*Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Premier tour de scrutin :*

- **Nombre de bulletins : 32**
- **À déduire** (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **2**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30**
- **Majorité absolue : 16**

*Ont obtenu :*

- **M. BELLESSORT Joachim 17 (dix-sept) voix**
- **M. GUYOMARD Patrice 13 (treize) voix**

*Monsieur Joachim BELLESSORT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement de l'espace.*

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président** : Compétence « Développement Economique »

M. Joël METENIER procède à un appel à Candidature au poste de 3<sup>e</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du développement économique. M. Alain HORPIN se déclare candidat.

*Le conseil communautaire,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu la délibération n°2017002DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;*

*Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,*

*Il est procédé à l'élection du 3<sup>e</sup> vice-président ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Premier tour de scrutin :*

- **Nombre de bulletins : 32**
- **À déduire** (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **2**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30**
- **Majorité absolue : 16**

*Ont obtenu :*

- **M. HORPIN Alain 30 (trente) voix**

*Monsieur Alain HORPIN ayant obtenu la majorité absolue, Il a été proclamé 3<sup>e</sup> vice-président en charge du développement économique.*

➤ **Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président** : Compétence « Environnement »

M. Joël METENIER procède à un appel à Candidature au poste de 4<sup>e</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de la Protection et Mise en Valeur de l'Environnement.

M. Dominique GENEST et M. Eric POISSON se déclarent candidats.

*Le conseil communautaire,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;*

*Vu la délibération n°2017002DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;*

*Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,*

*Il est procédé à l'élection du 4<sup>e</sup> vice-président ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Premier tour de scrutin :*

- **Nombre de bulletins : 32**
- **À déduire** (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32**
- **Majorité absolue : 17**

**Ont obtenu :**

- M. GENEST Dominique    **18 (dix-huit) voix**
- M. POISSON Eric        **14 (quatorze) voix**

**Monsieur Dominique GENEST ayant obtenu la majorité absolue, Il a été proclamé 4ème vice-président en charge de la protection et de la mise en valeur de l'environnement.**

⇒ **Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Compétence « Equipements Sportifs »**

M. Joël METENIER procède à un appel à Candidature au poste de 5è Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des équipements sportifs.

M. Michel BIDON se déclare candidat.

*Le conseil communautaire,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu la délibération n°2017002DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;*

*Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,*

*Il est procédé à l'élection du 5ème vice-président ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

**Premier tour de scrutin :**

- **Nombre de bulletins : 32**
- **À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 14**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18**
- **Majorité absolue : 10**

**Ont obtenu :**

- M. BIDON Michel    **18 (dix-huit) voix**

**Monsieur Michel BIDON ayant obtenu la majorité absolue, Il a été proclamé 5ème vice-président en charge des équipements sportifs.**

⇒ **Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Compétence « Equipements Culturels »**

M. Joël METENIER procède à un appel à Candidature au poste de 6è Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des équipements culturels.

Mme Ginette SYBILLE se déclare candidate à ce poste.

*Le conseil communautaire,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;*

*Vu la délibération n°2017002DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;*

*Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,*

*Il est procédé à l'élection du 6ème vice-président ;*

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Premier tour de scrutin :**

- **Nombre de bulletins : 32**
- **À déduire** (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **7**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25**
- **Majorité absolue : 13**

**Ont obtenu :**

- **Mme SYBILLE Ginette 25 (vingt-cinq) voix**

**Madame Ginette SYBILLE ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 6ème vice-présidente en charge des équipements culturels.**

➤ **Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Compétence Actions Sociales**

M. Joël METENIER procède à un appel à Candidature au poste de 7è Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des actions sociales.

Mme Sonia MOINET se déclare candidate à ce poste.

**Le conseil communautaire,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;**

**Vu la délibération n°2017002DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;**

**Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,**

**Il est procédé à l'élection du 7ème vice-président ;**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Premier tour de scrutin :**

- **Nombre de bulletins : 32**
- **À déduire** (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **13**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19**
- **Majorité absolue : 10**

**Ont obtenu :**

- **Mme MOINET Sonia : 19 (dix-neuf) voix**

**Madame Sonia MOINET ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 7ème vice-présidente en charge des actions sociales.**

➤ **Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président : Compétence Tourisme**

M. Joël METENIER procède à un appel à Candidature au poste de 8è Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du Tourisme.

M. Paul MELOT se déclare candidat à ce poste.

**Le conseil communautaire,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;***

***Vu la délibération n°2017002DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;***

***Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,***

***Il est procédé à l'élection du 8ème vice-président ;***

***Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :***

***Premier tour de scrutin :***

- ***Nombre de bulletins : 32***
- ***À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8***
- ***Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24***
- ***Majorité absolue : 13***

***Ont obtenu :***

- ***M. MELOT Paul 24 (vingt-quatre) voix***

***Monsieur Paul MELOT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 8ème vice-président en charge du tourisme.***

**⇒ Election du 9<sup>ème</sup> Vice-Président : Compétence Technologies de l'Information et de la Communication**

M. Joël METENIER procède à un appel à Candidature au poste de 9è Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du Tourisme.

Mme Françoise LEBRUN et M. Eric POISSON se déclarent candidats à ce poste.

***Le conseil communautaire,***

***Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;***

***Vu la délibération n°2017002DEL portant création de neuf postes de vice-présidents ;***

***Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,***

***Il est procédé à l'élection du 9ème vice-président ;***

***Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :***

***Premier tour de scrutin :***

- ***Nombre de bulletins : 32***
- ***À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3***
- ***Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29***
- ***Majorité absolue : 15***

***Ont obtenu :***

- ***M. POISSON Eric 18 (dix-huit) voix***
- ***Mme LEBRUN Françoise 11 (onze) voix***

***Monsieur Eric POISSON ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 9ème vice-président en charge des technologies de l'information et de la communication.***

## ⇒ Eventuellement Election du ou des autres membres du bureau :

Considérant la décision de ne pas élire d'autres membres, mais d'inviter au bureau les élus communautaires des communes membres ayant un mandat au sein du département et/ou de la Région et n'ayant pas la qualité de vice-président uniquement à titre consultatif, il n'est pas procédé à une élection.

M. Joël METENIER, président, procède à la proclamation des résultats

## 4°/ LECTURE de la CHARTE de l'ÉLU LOCAL

M. Joël METENIER informe les membres que l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. ».

Il donne ensuite lecture de la charte de l'élu local :

***Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7 ;***

***Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat***

***Le Président donne lecture de la charte de l'élu local.***

***Après avoir entendu l'exposé du Président,***

***Le Conseil communautaire prend acte de la charte de l'élu local tel que lecture a été faite de celle-ci :***

***Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - Article 2 : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :***

***1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.***

***2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.***

***3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.***

***4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.***

***5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.***

***6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.***

***7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».***

Votants : 32

- dont « pour »: 32

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

## **5°/ DELEGATIONS au PRESIDENT**

M. Gérard GALPIN invite les membres à déléguer au président certaines compétences du conseil communautaire :

Les dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. prévoient que :

« *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

***Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016, portant statuts de la communauté de la champagne conlinoise et du Pays de Sillé, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la délibération n°2017001DEL, en date du 9 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;***

***Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :***

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;***
- de l'approbation du compte administratif ;***
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;***
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;***
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;***
- de la délégation de la gestion d'un service public ;***
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »***

**Le conseil communautaire décide après délibération**

***1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :***

***1. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT.***

2. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;
4. l'exercice d'actions en justice ou la défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle
5. la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

## 6°/ ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Joël METENIER rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L. 1414-2 et suivants).

La CAO doit être composée de manière identique dans tous les EPCI (indépendamment de la présence ou non d'une commune de 3500 habitants et plus), à savoir par un président et par cinq membres (des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires) de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (art. 1411-5 du CGCT)

Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir, pour les pouvoirs adjudicateurs 209 000€ HT pour les fournitures et services & 5 225 000€ HT pour les travaux

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

### ➤ ELECTIONS au Scrutin de liste :

Sont candidats :

#### Liste 1

Titulaires	Suppléants
M. Patrice GUYOMARD	Mme Emmanuelle LEFEUVRE
M. Joël GARENNE	M. Guy BARRIER
M. Roger COCHET	M. Dominique GENEST
M. Michel BIDON	M. Alain HORPIN
Mme Ginette SYBILLE	Mme Valérie LUNAZZI

**Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016, portant statuts de la communauté de la champagne conlinoise et du Pays de Sillé, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la liste des membres titulaires et suppléants candidats à la commission d'appel d'offres,**

**Vu les résultats du scrutin ;**

**Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité**

**1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.**

**2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Patrice GUYOMARD</b>	<b>Mme Emmanuelle LEFEUVRE</b>
<b>M. Joël GARENNE</b>	<b>M. Guy BARRIER</b>
<b>M. Roger COCHET</b>	<b>M. Dominique GENEST</b>
<b>M. Michel BIDON</b>	<b>M. Alain HORPIN</b>
<b>Mme Ginette SYBILLE</b>	<b>Mme Valérie LUNAZZI</b>

## **7°/ RATTACHEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME AYANT STATUT D EPIC à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

M. Gérard GALPIN expose qu'en 2013 la commune de Sillé-le-Guillaume a institué un Office de Tourisme municipal sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour assurer les missions de promotion, d'animation et d'accueil touristiques.

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en application des articles L.134-1, L.134-2 du code du tourisme et du 2° du I de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le Code du Tourisme prévoit à l'article L. 134-2 qu'à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, et aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

En outre, l'article L. 5211-5 du CGCT précise que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L.

1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. La communauté de communes est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Dès lors, en l'absence d'autres offices de tourisme sur le territoire de la nouvelle communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), l'office de tourisme de Sillé-le-Guillaume a vocation à devenir le siège de l'office de tourisme communautaire.

Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'office de tourisme de Sillé-le-Guillaume est transféré et rattaché à la nouvelle intercommunalité qui doit délibérer dans ce sens et modifier la gouvernance pour disposer d'une représentativité d'élus communautaires au sein du CODIR.

Ce transfert de l'EPIC et la modification statutaire permettent d'assurer la continuité de service public en l'étendant au nouveau territoire, tout en assurant de droit, le transfert de l'ensemble des activités, des biens, droits et obligations, la reprise des contrats, des décisions, des engagements et conventions en cours et de l'ensemble des soldes constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 (art. I. 5211-5 du CGCT)

***Vu l'exposé du Président,***

***Vu le code du tourisme, notamment les articles L.134-1, L.134-2,***

***Vu les articles L. 5214-5 & L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sillé-le-Guillaume en date du 12 décembre 2016 actant le transfert de l'EPIC « Office de Tourisme » de Sillé-le-Guillaume au 1<sup>er</sup> janvier 2017,***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération***

- 1. De prendre acte du transfert de la compétence office de tourisme de la commune de Sillé-le-Guillaume à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que de la mise à disposition des biens et équipements communaux correspondants (immeuble place de la Résistance, équipement mobilier, etc...°***
- 2. De transférer l'établissement public industriel et commercial dénommé « Office de Tourisme de Sillé-le-Guillaume » institué en 2013 sous le numéro de SIREN 792 633 158 domicilié Place de la Résistance à Sillé-le-Guillaume.***

Votants : 32

- dont « pour »: 32

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

## **8°/ AFFAIRES et QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Création des commissions thématiques communautaires**

M. Joël METENIER rappelle aux membres que l'organe délibérant doit déterminer le nombre, la composition et le fonctionnement de ses commissions de travail\*.

Ces commissions thématiques sont généralement constituées pour chacune des compétences exercées.

Les membres de ces commissions sont désignés par un vote à bulletins secrets parmi les membres de l'organe délibérant.

Le président de la communauté de communes est le président de plein droit des commissions ; La désignation du vice-président d'une commission relève de la compétence des membres de la commission et non du conseil communautaire.

Ce vice-président sera chargé de convoquer et de présider la commission en cas d'empêchement du président. La première convocation de la commission devra ainsi être faite par le président de la communauté, dans les huit jours qui suivent la nomination de ses membres par le conseil communautaire.

Sur décision de l'assemblée délibérante, des conseillers municipaux de communes membres peuvent être nommés pour participer à ces commissions, ils n'auront pas voix délibérative l'article L. 5211-40-1 du CGCT précise que lorsqu'un « EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ».

Ces conseillers municipaux participent à ces commissions en plus des conseillers communautaires préalablement désignés.

Il est proposé que cette participation soit ouverte aux conseillers municipaux qui participent dans leurs communes à une commission en lien avec celle créée par le conseil communautaire.

Le législateur n'a pas précisé comment devaient être désignés les conseillers municipaux amenés à participer à ces commissions. Sans précisions sur ces modalités de désignation (au règlement intérieur le cas échéant), il paraît préférable que l'ensemble de ces conseillers puissent être autorisés par le conseil communautaire à participer à ces commissions, le cas échéant, sur proposition des conseils municipaux (et non désignation du conseil municipal).

L'article L. 2121-22 du CGCT fait référence à des « membres ». Or, l'article L. 5211-40-1 du CGCT ne prévoit qu'une simple « participation ». Il ne semble donc pas, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, que les conseillers municipaux puissent avoir une « voix délibérative » au sein de ces commissions, notamment lorsque la commission doit émettre un avis sur un projet qui sera ensuite débattu au conseil communautaire.

En outre, la composition des différentes commissions doit respecter du mieux possible le pluralisme de l'organe délibérant en tenant compte des équilibres entre les différentes tendances s'il y a lieu.

M. METENIER invite les membres à préparer la constitution des commissions qui sera examinée lors du prochain conseil communautaire et définir :

- Le nombre de commissions thématiques : **1 par vice-présidence, soit 9 commissions thématiques**
- La représentativité de toutes les communes au sein des commissions : **à revoir**
- Le nombre de membres par commission : **à revoir**
- L'ouverture des commissions aux conseillers municipaux : **avis favorable**

Un tableau des différentes commissions & représentations au sein des organismes extérieurs sera adressé à chaque membre du conseil communautaire et à chaque mairie afin que les conseillers communautaires (et éventuellement les conseillers municipaux) puissent se positionner d'une part au niveau des commissions, puis d'autre part sur les représentations au sein des organismes extérieurs (membres du conseil communautaire uniquement).

## **POUR INFORMATION**

### **b) Création de la Commission Intercommunale des Impôts CIID**

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts, dans chaque Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2017, une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être créée dans les conditions de droit commun.

Cette commission se substitue à la Commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre **UNIQUEMENT** en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Les commissions communales des Impôts Directs subsistent ; Les travaux de constitution de ces CIID doivent être menés dès janvier 2017 pour les communautés de communes en FPU.

Aux termes de l'article 1650 A du Code général des impôts, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI - ou son adjoint délégué - qui en assure la présidence, dix commissaires titulaires et dix commissaires

suppléants, dont un (titulaire et suppléant) dit « Hors EPCI » et un (titulaire et suppléant) dit « Bois et Forêts »

Leur désignation suit trois étapes :

1/ L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables (par délibération) en nombre suffisant (à l'appréciation de l'EPCI) ;

2/ Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables (également par délibération) en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;

3/ Le Directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants.

M. Joël METENIER invite chaque commune membre à programmer dès que possible une séance de conseil municipal destinée notamment à la proposition de contribuables ayant connaissance du tissu local à destination de son EPCI à fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2017.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI pourra à son tour délibérer rapidement afin de dresser dès que possible la liste qui lui incombe. (retour demandé pour le 5 février 2017)

Cette liste comprendra le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession de chaque contribuable retenu, la (les) taxe(s) directe(s) locale(s) à laquelle (auxquelles) il est imposé, ainsi qu'une mention ad hoc pour les commissaires dits « hors EPCI » et les commissaires dits « bois et forêts ».

La délibération de l'EPCI devra en outre porter la mention suivante : « *Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI* ».

Les éléments nécessaires à la désignation de ces membres va donc être adressé à chaque commune.

### **c) Création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées**

Par ailleurs, en application de l'Article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées sachant que chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

**Il est proposé** de fixer le nombre de représentants titulaires à un membre par commune et de désigner un membre suppléant par commune.

La loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT. Ces derniers devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection peut être opérée en leur sein par les conseils municipaux mais rien ne s'oppose à ce que l'élection soit effectuée par les membres du conseil communautaire (parmi ces derniers ou parmi les conseillers municipaux des communes membres).

Il appartient donc au conseil communautaire de préciser les modalités de création et d'installation de cette commission dans le cadre législatif et statutaire ainsi rappelé.

L'élection des membres de la CLECT ne peut donc se faire qu'après avoir recensé les candidatures au sein de chaque commune membre qu'il s'agisse de conseillers municipaux ou communautaires.

### **d) Organisation des séances de conseil communautaire et des commissions**

M. METENIER explique qu'il n'y a pas de règlement intérieur propre à la structure (*non obligatoire pour les E.P.C.I. dont la population des communes membres est inférieure à 3500 habitants*), toutefois il est proposé de définir quelques règles de fonctionnement en termes de jour et horaire de séances :

### **1°/ Séances de conseil communautaire :**

Il se tient actuellement *au minimum* une séance de conseil communautaire par mois en moyenne. Il est proposé de déterminer le jour et l'horaire de cette séance :

**Décision** : Jour **Lundi** - Heure **20h00**

Il est proposé d'adresser les convocations et documents par mail aux membres qui auront accepté ce mode de transmission. Un document joint au dossier de réunion est à COMPLETER, SIGNER et à REMETTRE à la 4CPS. Ce même document sera adressé aux membres suppléants.

### **2°/ Commissions thématiques :**

Les réunions des commissions se tenaient à 18h30 :

- **Horaire pour les commissions : 18h30**

e) **Date du prochain conseil communautaire : 30 Janvier 2017**

f) **Questions orales**



## **PROCHAINES REUNIONS**



### ***Conseils communautaires***

- Lundi 30 janvier 2017 à 20h00



### ***Bureaux***



### ***Commissions/Groupes de travail***



### ***Divers***

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER lève la séance à 0h15.

Le procès-verbal a été affiché le 16 janvier 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,  
S. LETOURNEAU

Le Président,  
J. METENIER